



MAIRIE DE
Vieux-Boucau
PORT D'ALBRET
ARRÊTÉ DE CIRCULATION DU MAIRE
N°2024-244-A

ARRIVEE DU PERE NOEL ET BALADES EN CALECHE
Plage du Lac, Centre-Ville

Le Maire de Vieux-Boucau,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code de la route notamment les articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1,
VU l'instruction interministérielle en date du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire,
VU la demande du comité d'animation de Vieux-Boucau afin d'organiser l'arrivée du Père Noël ainsi que les balades en calèches, du 22 décembre 2024 et du 03 janvier 2025,
VU l'organisation des fêtes de Noël,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour l'organisation des manifestations sur le domaine public pendant la durée des fêtes de Noël 2024,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Mardi 24 décembre, à 11h, le Père Noël est autorisé à arriver sur la plage du Lac de Vieux-Boucau puis à circuler comme suit :

- Départ : Plage du Lac
- Promenade du Mail
- Place de l'Assemblée
- Arrivée : Place de la Mairie

Article 2 :

Le Mardi 24 décembre 2024, de 14h à 17h des balades en calèche sur le domaine public sont autorisées et emprunteront la zone et les voies piétonnes et suivront le trajet qui suit :

- Départ : Place de l'assemblée
- Avenue du Junka
- Rue Thévenin
- Avenue de la plage
- Mail André Rigal
- Retour : Place de l'Assemblée

ARTICLE 3 :

Le Vendredi 3 janvier 2025, de 14h à 17h, les balades en calèche autorisées à emprunter la zone et les voies piétonnes et suivront le trajet qui suit :

- Départ : Place de l'Assemblée
- Place de la Mairie
- Grand Rue

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

- Rue de l'Eglise
- Puis à droite après Wishbone dans la zone piétonne
- Et retour Place de l'Assemblée

ARTICLE 4 :

Des barrières et des panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Les associations des bodegas auront à leur charge la mise en place de la signalisation. Les permissionnaires auront la charge de la maintenance de la signalisation de leur manifestation de jour comme de nuit et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

L'accès aux secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

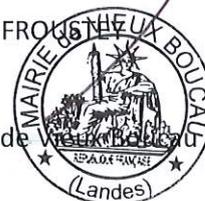
ARTICLE 7 :

Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Soustons, les Agents de la Police Municipale de Vieux-Boucau, Madame la Directrice Générale des Services, les agents des services techniques de Vieux-Boucau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau,
le 21 DEC. 2024

Pierre FROUSTHEUX

Maire de



Le Maire,

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.